

### Editorial

Selon un rapport publié jeudi 20 avril par le programme européen Copernicus, l'augmentation de la température de 1,5 degré Celsius au-dessus de l'ère préindustrielle, fixée par l'Accord de Paris en 2015, a été très largement dépassée en Europe ces cinq dernières années,

2022 est la deuxième année la plus chaude jamais mesurée sur le continent européen.

Sècheresse, vagues de chaleurs, feux de forêt, fontes des glaces, ... et de forts impacts sur la santé humaines !

La biodiversité, source de biens et de services est en grave danger !

Dans le monde, 75% des milieux terrestres et 40% des écosystèmes marins sont fortement dégradés.

Face à cette situation qui touche bien sûr notre département, France Nature Environnement Seine-et-Marne, avec ses associations, ses nombreux bénévoles, refuse de subir. De nombreux combats sont menés contre des projets nuisibles au climat, à la biodiversité, à la santé, ..., construits sur un modèle du passé, dont leur intérêt pour la collectivité n'apparaît pas ... spontanément. Ce numéro en présente quelques-uns.

Chacune, chacun peut agir, rejoindre une association, une action.

**Bernard Bruneau et Jean-François Dupont,**

**Co-Présidents de France Nature Environnement Seine-et-Marne**

*« Si vous pensez vraiment que notre environnement est moins important que notre économie, essayez juste d'arrêter de respirer le temps que vous comptiez votre argent. »* Guy McPherson

# Sommaire

Cliquez sur l'article que vous souhaitez lire

**Casier pilote de La Bassée : la goutte d'eau qui n'empêchera pas le vase francilien de déborder**

**Imposer le secret aux membres des commissions préfectorales. Une atteinte grave à la démocratie**

**Carrière de gypse à ciel ouvert située au niveau de la fosse d'Aiguisy et de l'ancien fort de Vaujourns : France Nature Environnement Seine-et-Marne émet un avis défavorable**

**Projet Eau Potable (EP) du SEDIF à Arvigny L'OIBP c'est fini ... et après ? (Suite )**

**Projet d'écoquartier des Bords d'eau à Montereau-Fault-Yonne Le voisinage d'une ancienne décharge ... oublié !**

**Le Conseil d'Administration de FNE Seine-et-Marne**

**Plan Eau : Première analyse de France Nature Environnement**

***Casier pilote de La Bassée : la goutte d'eau qui n'empêchera pas le vase francilien de déborder***

## **Communiqué de presse de FNE Seine et Marne et FNE Ile De France**

Face à l'insistance médiatique\* autour des risques d'inondation dans le bassin francilien de la Seine, et au sujet du casier pilote de retenue d'eau de La Bassée (amont de Montereau), France Nature Environnement Seine et Marne France Nature environnement Ile de France et les associations locales veulent rappeler quelques éléments majeurs :

- ✓ Des recours contre le projet de casier pilote ont été déposés en mai 2020 au Tribunal administratif de Melun par FNE S&M et FNE IDF, ainsi que par l'association Allo Bassée ;
- ✓ Ces recours n'ont pas encore été jugés. Pourtant, les premiers travaux d'aménagement ont débuté le 13 octobre dernier, en présence du Ministre de la transition écologique ;
- ✓ Dans l'émission diffusée par la chaîne LCP le 10 janvier, le président de la Métropole du Grand Paris et de l'Établissement Public Seine Grands Lacs, a prétendu que l'opposition au casier pilote se limitait à une seule personne en qualité de

propriétaire concernée. L'existence des recours rappelé ci-dessus démontre tout le contraire ;

✓ Dans les deux émissions diffusées par LCP (10 janvier) et France 5 (9 mars), il est affirmé que les casiers de retenue prévus (9 casier au total) permettraient de réduire de 40 cm le niveau de la Seine ;

✓ Pour l'instant, seul le premier casier pilote est programmé par Seine Grands Lacs et il ne permettra au mieux qu'un écrêtement de 2 à 3 cm. Le coût énorme de ces casiers (114 millions pour le casier pilote) amène à douter de la pertinence économique de ce projet ;

✓ La dimension considérable du premier casier dit pilote (350 ha, 8 kms de digues) de son côté va inéluctablement bouleverser les milieux humides et faire disparaître une partie importante des espaces naturels de réserve de biodiversité de la Bassée.

✓ Le principe même de ces casiers qui devraient être remplis artificiellement par pompage dans le but de limiter les crues, est en contradiction avec le projet parallèle de la mise à grand gabarit de la Seine entre Nogent et Bray/Seine, déclaré d'utilité publique en août 2022, dont l'effet augmenterait le débit de la Seine en amont des casiers. Elargir les vannes en amont pour pomper en aval, où est la logique ?

Pour les associations signataires, les projets de casiers de La Bassée et de canal Grand Gabarit sont des fausses solutions au problème du risque d'inondations et l'assurance d'une catastrophe écologique.

C'est pourquoi nous demandons :

✓ L'arrêt des travaux d'aménagement du casier pilote jusqu'au jugement des recours déposés ;

✓ La mise en place d'une étude de grande ampleur sur les extensions de zones naturelles d'expansion des crues sur tout le bassin versant ;

✓ L'abandon de la mise au grand gabarit de la Seine entre Nogent et Bray, à l'avantage du transport de matières par voie ferroviaire, via la ligne nouvellement électrifiée.

✓ L'arrêt immédiat et complet des autorisations de permis de construire encore délivrées dans des zones inondables ;

✓ La désartificialisation des abords de la Seine et de ses affluents ;

Nous appelons les riverains, habitants, associations, élus à se mobiliser pour stopper le saccage de La Bassée et le projet dangereux de canal Grand Gabarit.

*\*Emissions « Sens Public », diffusée le 10 janvier 2023 sur LCP et « Quand la Seine débordera » diffusée le 9 mars 2023 sur France 5*

***Imposer le secret aux membres des commissions  
préfectorales,  
Une entorse à la démocratie ?***

Depuis quelques temps, la préfecture de Seine et Marne impose aux membres de la plupart des commissions préfectorales, le secret sur les délibérations en s'appuyant sur le respect de « l'Instruction du Gouvernement du 06 novembre 2017 ».

Au-delà d'une méconnaissance étonnante de cette circulaire par les services de l'état, ceci constitue dans la plupart des cas une restriction injustifiée aux règles démocratiques.

Si le devoir de réserve est d'usage pour les personnels de l'Etat dans l'exercice de leurs fonctions, comment envisager d'imposer aux représentants associatifs le secret sur les sujets abordés dans les commissions ? Pour qu'ils puissent parler en tant que représentants associatifs, il est nécessaire qu'ils puissent discuter des sujets à l'ordre du jour avec les membres associatifs qu'ils représentent.

Ceci est par ailleurs rappelé dans ladite circulaire :

*« Elle réaffirme l'importance de ne pas restreindre la diffusion et l'accès aux informations utiles pour l'information du public et ne présentant aucun caractère sensible vis-à-vis de la sûreté. »*

### **Allons un peu plus loin**

Il est nécessaire de relire le titre complet de cette circulaire.

*Instruction du Gouvernement du 06 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.*

Comme il nous l'a été précisé en Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST ) de Seine et Marne fin 2017, lors de l'annonce de l'application prochaine de la dite circulaire, il ne s'agissait pas de cacher les sujets abordés en commission, mais de renseignements précis qui pourraient « faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de **l'environnement** », par exemple : l'endroit exact où se trouve dans un site SEVESO la cuve xxx contenant des produits explosifs ou très toxiques.

Si l'on peut admettre que le secret des délibérations soit demandé pour certains points précis dans les CoDERST ou les Commission de Suivi de Site (CSS), comment comprendre qu'aujourd'hui on impose le secret à des membres de commissions comme traitant par exemple de l'aménagement commercial (Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)), les carrières, la chasse, la faune sauvage, la publicité (Commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS)).

Nous demandons donc à Monsieur le Préfet de Seine et Marne de nous préciser, pour chaque commission, quelles sont les informations potentiellement sensibles comme précisées par la circulaire et pour lesquelles le président de séance serait amené à demander le secret des délibérations.

Si, dans certaines commissions, ce type de cas n'arrive jamais, l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 est donc hors sujet et demander de signer un engagement de confidentialité en conformité avec cette circulaire est donc la plupart du temps sans fondement.

**Marie-Paule Duflot**  
**Administratrice de FNE Seine-et-Marne**

***Carrière de gypse à ciel ouvert située au niveau de la fosse d'Aiguisy et de l'ancien fort de Vaujours : France Nature Environnement Seine-et-Marne émet un avis défavorable***

Réponse du 5 janvier 2023 à l'enquête publique présentée par la société Placoplatre afin de permettre l'exploitation, pour une durée de trente ans d'une carrière de gypse à ciel ouvert située au niveau de la fosse d'Aiguisy et de l'ancien fort de Vaujours comprenant :

- ✓ Une autorisation environnementale,
- ✓ Une autorisation de défrichement,
- ✓ Une dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats.
- ✓ Une modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 05 DAI 2IC 173 du 22 septembre 2005 instituant des servitudes d'utilité publique sur le terrain du fort de Vaujours.

[L'avis de FNE Seine-et-Marne](#)

***Projet eau potable (EP) du SEDIF à Arvigny, l'OIBP c'est fini ... et après ? (Suite)***

*En janvier 2022 le préfet de Seine et Marne refusait d'autoriser le projet pilote d'Osmose Inverse Basse Pression (OIBP) du SEDIF à l'usine d'Arvigny à Savigny-le-Temple. Une opération en vue de tester ce procédé avant son extension prévue dans l'ensemble des usines franciliennes de production d'eau potable du Syndicat des Eaux de l'île France SEDIF.*

*Après avoir annoncé vouloir contester ce refus par tous les recours possibles, le président du SEDIF, André Santini, annonçait en avril 2022 n'avoir finalement plus besoin de cette première étape de travaux pour déployer l'OIBP sur l'ensemble de son réseau*

*Dans son plan d'investissement 2022-2031, il prévoit d'intégrer le procédé de l'Osmose Inverse Basse Pression (OIBP) à ses trois usines de Méry-sur-Oise, Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne.*

*C'est un énorme projet à près d'un milliard d'euros qu'est en train de lancer le SEDIF., regroupant 135 communes franciliennes, et qui alimente plus de 4 millions d'habitants d'Ile-de-France en eau potable.*

*Devant l'ampleur du projet d'eau osmosée du SEDIF la Commission nationale du débat public (CNDP) exige l'organisation d'une concertation officielle sous son égide.*

*Ce débat public, se tiendra au premier semestre 2023 sur la mise en place d'un nouveau procédé de traitement de l'eau dans les trois usines principales du SEDIF*

Refusé par la préfecture de Seine-et-Marne, le projet d'une « eau plus que pure » verra finalement bien le jour à Méry-sur-Oise (Val-d'Oise) en 2025. Le SEDIF a présenté les grandes lignes de sa super eau « sans chlore ni calcaire », obtenue à l'aide d'une technique de filtration « novatrice » appelée « osmose inverse basse pression ». L'osmose inverse étant un terme qui désigne un procédé utilisé au départ pour désaliniser l'eau de mer.

La désalinisation de l'eau de mer pour produire de l'eau potable a débuté dans les années 1950 et a connu depuis une croissance de l'ordre de 15 % par an.

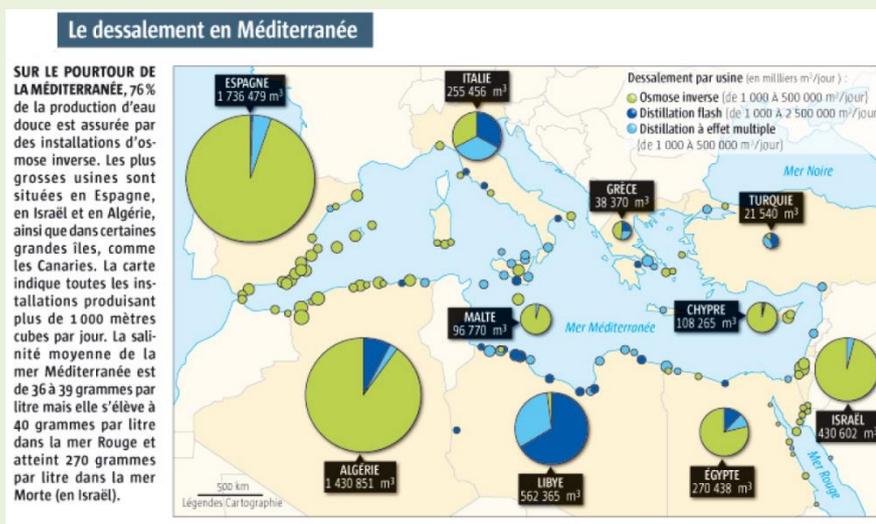
Les procédés thermiques ont été historiquement utilisés du fait de leur simplicité.

Ils consistent à évaporer l'eau de mer, à récupérer et condenser la vapeur d'eau afin d'obtenir une eau très pure.

Quant aux sels, et autres composés dissouts, soit ils se déposent sous forme solide, ou sont rejetés dans la mer sous forme d'une solution très concentrée.

L'avantage de ces procédés, c'est de produire une eau très pure, mais l'inconvénient c'est de consommer énormément d'énergie (15 KWh par m<sup>3</sup> d'eau traitée) et donc de coûter très cher.

Bien qu'encore largement répandus dans le golfe persique, région riche en pétrole mais aux très faibles ressources en eaux douces, ces procédés sont aujourd'hui progressivement délaissés au profit de l'osmose inverse.



Aujourd'hui, plus de 16000 usines de dessalement produisent de l'eau essentiellement pour la consommation humaine, mais l'usage en agriculture peut être aussi important.

la demande en eau douce des pays autour de la méditerranéen, ne cesse de croître et la désalinisation de l'eau de mer ou le recyclage des eaux usées sont des solutions

incontournables.

Pour tous ces pays soumis à un stress hydrique important 76 % de la production d'eau douce est assurée par l'osmose inverse.

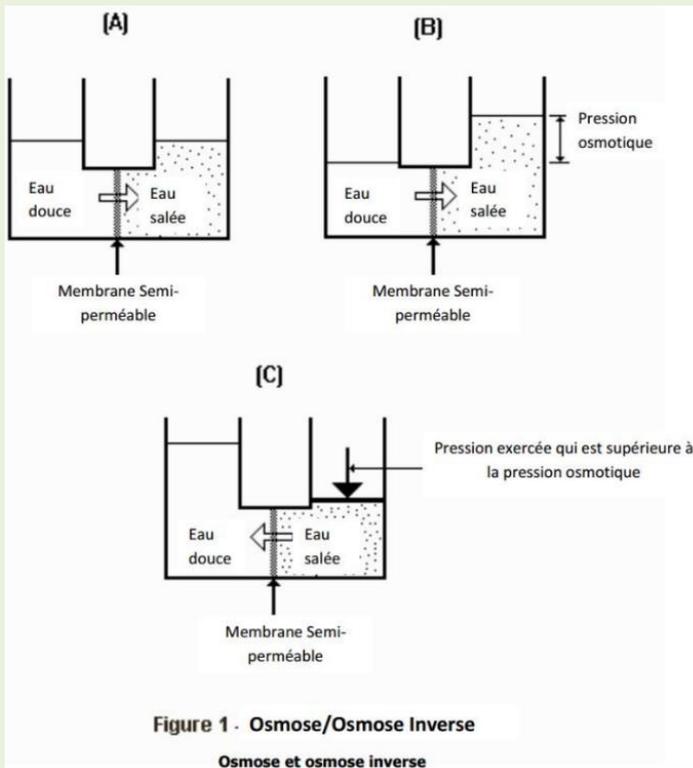
Pour comprendre l'osmose inverse, il faut comprendre le processus naturel de l'osmose. L'osmose est un phénomène naturel et l'un des processus les plus importants de la nature. C'est un processus dans lequel une solution saline plus faible aura tendance à migrer vers une solution saline forte.

Un exemple d'osmose est lorsque les racines des plantes absorbent l'eau du sol ou nos reins, notre sang.

Le processus industriel de transfert de matière par osmose au travers d'une membrane est donc un biomimétisme de ce qui se passe dans la nature

Quand nous mettons deux solutions de concentrations différentes de part et d'autre d'une membrane avec des pores de dimensions aussi faibles que 1 millièème de micron

(1 milliardième de mètre) les molécules les plus petites peuvent passer au travers en fonction des forces appliquées .



En A (Fig 1) : état initial, les niveaux sont équilibrés

En B : les molécules d'eau douce passe progressivement au travers de la membrane sous l'action de forces d'attraction due aux interactions complexes entre les molécules d'eau , les molécules en surface de la membrane et les ions positifs ou négatifs de la solution salée

la concentration en sel diminue , et sous un certain seuil il n'y a plus d'attraction , il y a un nouvel équilibre des colonnes d'eau qui s'établit et la différence de niveau mesure la pression osmotique .

En C : on inverse le sens de transfert de l'eau ; pour cela, il faut appliquer une

force permettant de vaincre la force d'attraction, c'est-à-dire une force supérieure à la pression osmotique .

L'eau passe alors du compartiment eau salée vers le compartiment eau douce et les sels sont bloqués coté eau salée.

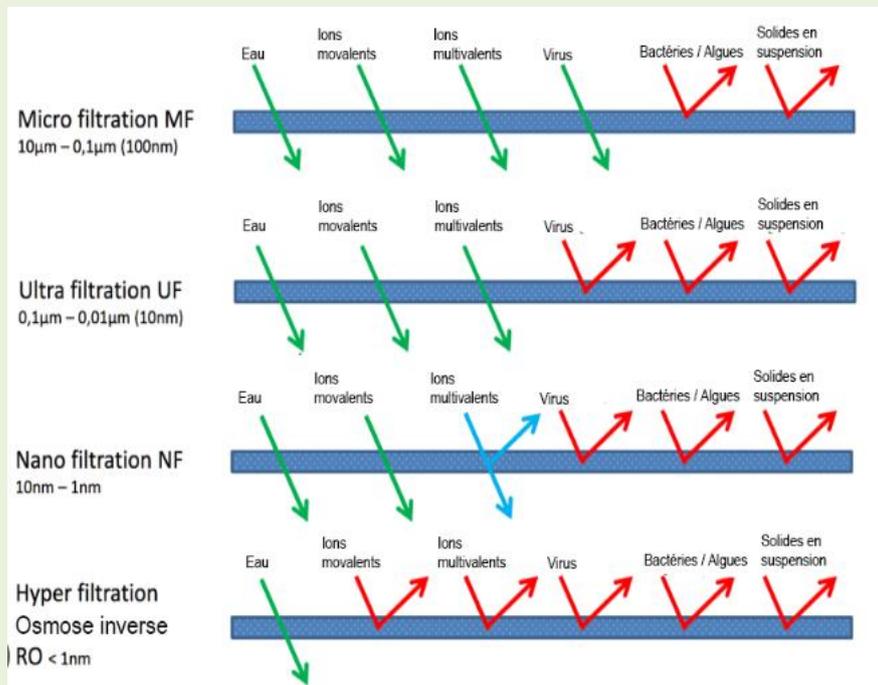
C'est l'osmose inverse.

On récupère donc d'un côté ce que l'on appelle le perméat, qui est une production d'eau très pure, et de l'autre le concentrat très riche en sels

En théorie cela paraît très simple, mais dans la pratique, cela repose sur des technologies de filtration membranaires très pointues.

On distingue 4 niveaux de filtration selon la taille des pores

- ✓ Les membranes de microfiltration qui filtrent de 0.1 à 10 microns  
Elles sont sélectives pour les algues, les bactéries, les solides en suspension
- ✓ Les membranes d'ultrafiltration qui filtrent de 0.01 à 0.1 micron  
Elles sont sélectives en plus, pour les virus.
- ✓ Les membranes de nanofiltration qui filtrent de 0.001 à 0.01 micron  
Elles sont sélectives en plus pour une partie des ions bivalents ( $\text{Ca}^{++}$ ,  $\text{Mg}^{++}$ ) ce qui permet de réduire la dureté de l'eau
- ✓ Les membranes d'osmose inverse, qui filtrent à moins de 0.001 micron  
C'est donc un filtration absolue, et qui enlève en plus les plus petites molécules comme les ions monovalents  $\text{Na}^{+}$  et  $\text{Cl}^{-}$  (désalinisation de l'eau de mer).



Les mécanismes de filtration ne reposent pas que sur la taille des pores mais aussi sur les forces d'attraction, en particulier au niveau de l'interface solution/membrane, et la compréhension de ces mécanismes fait toujours l'objet de recherches et de la mise au point de nouvelles membranes plus performantes, plus sélectives, moins énergétivores.

### Choix des membranes pour les traitements :

Le choix dépend des propriétés de l'eau à traiter (eau de mer, eau douce, concentration en sels, etc.) et de l'objectif (production d'eau potable, eau ultrapure pour des applications pharmaceutiques ou électroniques, eau douce pour l'irrigation ...).

Pour le traitement de l'eau de mer, c'est évidemment l'osmose inverse qu'il faut choisir, la seule alternative étant la désalinisation par voie thermique.

Pour une concentration en sel initiale d'environ 35 grammes par litres la pression osmotique est de 28 à 35 bars mais au fur et à mesure du transfert d'eau dans le compartiment perméat, la concentration en sel du côté concentrat monte ce qui fait monter la pression osmotique à vaincre.

Plus le taux de récupération d'eau dessalinisée croît, plus il faut monter la pression de travail qui peut atteindre 60 à 80 bars suivant le taux de rendement de récupération d'eau pure.

C'est l'osmose inverse haute pression, très énergétivore (plus de 15 KWh par m<sup>3</sup>).

Pour les eaux de surface ou souterraines, avec des concentrations en sel jusqu'à un gramme par litre pour les eaux douces à 10 grammes par litre pour les eaux saumâtres les pressions osmotiques sont beaucoup plus basses de 3 à 5 bars, et les pressions de travail de l'ordre de 10 à 15 bars.

C'est pour cela que l'on parle d'Osmose Inverse Basse pression, moins énergétivore (3 à 5 KWh par m<sup>3</sup>) mais dont l'intérêt n'est pas uniquement d'éliminer NaCl, mais aussi d'éliminer presque totalement le calcium (« l'eau pure sans calcium ») et le magnésium pour réduire la dureté de l'eau, puis d'éliminer pratiquement tous les polluants organiques, virus bactéries, polluants organiques.

Si la qualité de l'eau brute permet d'obtenir une eau potable répondant aux normes réglementaires, les membranes de nanofiltration peuvent être aussi utilisées. Elles sont un peu moins efficace que l'OIBP pour le calcium et le magnésium mais de toute façon , ces deux éléments étant indispensables à la santé humaine , avec l'OIBP il faut en rajouter une quantité complémentaire .

C'est ce qui existe actuellement à l'usine de Mery-sur-Oise , avec 70% de l' eau potable produite par la filière nanofiltration , les autres 30 % étant produits par la filière biologique classique .

Si la qualité de l'eau potable est excellente en sortir d'usine , on pourrait se demander quel intérêt , suite à la nécessité de rénover les membranes de nanofiltration, de les remplacer par des membranes OIBP .

En fait , les membranes de Nano filtration actuelles ont déjà une porosité de 1 nano micron , donc à la limite de la membrane OIBP . Ce ne sera pas une modification majeure .

Si la technique membranaire de Nanofiltration actuelle et peut être l' OIBP en 2024 fonctionne et donne satisfaction à Mery-sur-Oise , pourquoi a telle été rejetée à Arvigny ?

### **Pour FNE Seine-et-Marne**

A Arvigny, le traitement actuel de l'eau brute issue de la nappe souterraine de Champigny donne une eau potable de bonne qualité et conforme à la réglementation, y a-t-il avantage à changer de procédé ?

La comparaison est plutôt très défavorable à l'OIBP pour les raisons suivantes :

- ✓ Une consommation électrique multipliée par 3 par rapport au procédé classique actuel  
Soit plus de 3000 MWh supplémentaires par an alors que les prix de l'électricité explosent
- ✓ Pour un prélèvement identique dans la nappe comme affirmé par le SEDIF , une production d'eau potable réduite de l'ordre de 2500 m<sup>3</sup> par jour alors que la ressource en eau devient de plus en plus tendue ( surtout en été ) .
- ✓ Un rejet dans la Seine du concentrat , de l'ordre de 3000 m<sup>3</sup> par jour chargé de tous les éléments indésirables issus de l'eau de la nappe souterraine , plus les produits utilisés pour le lavage chimique régulier des membranes et les composés utilisés pour éviter le dépôt de carbonates qui pourrait obstruer les membranes .

Comment est il possible de présenter de nos jours un tel projet en annonçant une augmentation de la consommation électrique, une baisse de rendement de la production et un nouvel apport d'effluent liquides pollués dans la Seine sans proposer des mesures d'évitement , de réduction ou de compensation.

Voici quelques exemples de ce qui aurait pu être proposé :

#### Energie :

Si éviter ou réduire parait difficile, compenser ou localement sur le site, ou plus globalement au niveau du SEDIF, est parfaitement réalisable : panneaux

photovoltaïques , pompes à chaleur pour récupérer la chaleur des eaux résiduaires traitées en sortie des Stations d'Épuration (STEP) sont des techniques éprouvés.

Plus novateur, c'est la production d'électricité osmotique basée sur l'exploitation de la surpression engendrée lors de l'osmose directe ; ceci serait possible avec d'un côté le concentrat et de l'autre l'eau brute avec l'avantage de rediluer le concentrat avant le rejet en Seine .

### Ressource en eau:

Si le rendement de production d'eau potable diminue , cela impacte la ressource en eau souterraine

- ✓ Réduire l'impact est possible en augmentant les rendements ; cela passe par l'amélioration d'efficacité des membranes mais il faudra attendre quelques recherches et développements ou , l'agencement des modules de traitement avec recirculation , accessible plus rapidement.
- ✓ Compenser : directement sur le site parait difficile ; plus globalement , au niveau du SEDIF , la réutilisation des eaux en sortie de STEP, très peu exploitée en France ,serait une ressource d'eau supplémentaire , pour produire de l'eau pour l'irrigation , voire même avec la qualité obtenue grâce à l'OIBP, produire de l'eau potable ou réalimenter une nappe souterraine .

### Rejets des concentrats :

- ✓ Eviter : Le zéro rejet est difficile à envisager mais pas impossible. L'évaporation totale permettrait de récupérer un résidu sec , peut être valorisable ? Mais très énergétivore
- ✓ Réduire : la réduction du volume passe par l'augmentation du rendement , avec un gain de production d'eau potable mais avec une concentration plus élevée du concentrat qui est limitée par le risque de précipitation des sels sous forme de particules obstruant les pores des membranes .
- ✓ La réduction de la charge polluante passe par un traitement par exemple en STEP .

Cette possibilité a été étudiée mais non retenue compte tenu du niveau journalier trop conséquent pour le réseau de collecte d'eaux usées, et peut être une STEP éloignée du site et non dimensionnée pour traiter un effluent supplémentaire aussi important .

Pour tout nouveau projet de ce type, il serait souhaitable de prévoir son implantation à proximité d'une STEP.

Pour le débat public de 2023 , en plus de l'objectif d'une eau plus pure , sans calcaire et sans chlore, il faudra donc rajouter ces quelques réflexions sur la consommation énergétique et les compensations , sur la possibilité d'utiliser des ressources moins conventionnelles mais devenues utilisables grâce à l'OIBP , et le traitement des concentrats pour éviter ou réduire la pollution et réduire l'impact sur les milieux aquatiques.

## **Conclusion**

En France, nous avons la chance de posséder dans la plupart des régions des ressources en eaux tant de surface que souterraines encore abondantes et facile à traiter, mais cela risque de ne pas durer.

La situation n'est pas homogène sur tout le territoire et les menaces du changement climatique font craindre des crises comme celle de l'été 2022 plus fréquentes et régulières.

La garantie d'une fourniture d'eau douce et potable pour tous dans le futur doit se préparer dès maintenant, avec de nouvelles techniques, fiables, non polluantes, et économiquement acceptables.

Les techniques membranaires font partie des outils pertinents si nous prenons en compte toutes les problématiques générées par leur usage.



### Bassin Seine Normandie : quels risques pour les territoires?



- Baisse des débits des cours d'eau 10 à 30% d'ici 2070
- Baisse de la recharge des nappes de 30% d'ici 2070
- Nb de jours sécheresse agricole X3 d'ici 2030-2060
- Nb de jours sécheresse hydrologique X10 d'ici 2030-2060

	↘ ressource en eau (précipitations, débits des rivières, niveau des nappes) : ↗ risque conflits d'usage ➡ <b>réduire la dépendance à l'eau</b>
	↘ des débits des rivières ↗ température : ↗ concentration polluants : ↗ risques eutrophisation et sanitaires ➡ <b>préserver la qualité de l'eau</b>
	↗ température, variabilité du climat : ↗ risques sur la quantité et la qualité des milieux aquatiques ➡ <b>protéger la biodiversité et les services éco-systémiques</b>
	↗ intensité des précipitations : ↗ risque d'inondations et de coulées de boues par ruissellement ➡ <b>réduire la vulnérabilité des territoires aux risques d'inondations et de coulées de boues</b>
	➡ <b>anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer</b>

119

<https://ecotoxicologie.fr/impacts-dessalement-eau-mer>

**Michel Coget**  
Administrateur de FNE Seine-et-Marne

**Projet d'écoquartier des Bords d'eau à Montereau-Fault-Yonne**  
**Le voisinage d'une ancienne décharge ... oublié !**

**Communiqué de presse de FNE Seine-et-Marne**

*Dans la presse régionale, le lundi 13 février 2023, une pleine page présentait le futur éco quartier des Bords d'eau ... sans faire mention du voisinage de l'ancienne décharge Marchetto, située en amont immédiat du futur éco quartier*

## Un voisinage inquiétant

Ce voisinage est inquiétant. En effet, suite à une visite très récente des lieux, il apparaît :

- Que ce site n'est pas accessible, en raison de ronciers importants devant la grille d'entrée. Cet obstacle ne permet pas l'application de l'arrêté préfectoral n° 01 DAI 2 IC 223 du 5 septembre 2001, qui impose « *le contrôle annuel des rejets d'effluents au réseau d'assainissement communal* » jusqu'en 2031 ;
- Qu'à l'extérieur du site et en contrebas de la grille d'entrée, sous les ronciers, des écoulements sont visibles sur le sol naturel, ce qui fait douter très sérieusement de l'acheminement sans fuite des effluents de l'ancienne décharge Marchetto vers le réseau d'assainissement communal.

Rappelons que l'arrêté du 5 septembre 2001 a été suivi de deux arrêtés de mise en demeure en 2006 et 2008.

## Des contrôles nécessaires

Avant d'envisager la construction de logements dans le secteur des bords d'eau, nous demandons, le plus rapidement possible, comme prévu dans l'arrêté préfectoral cité,

- Le prélèvement, par un organisme indépendant agréé, d'échantillons des effluents rejetés ;
- Les analyses que l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) Île-de-France recommanderont, compte tenu du passé de ce terrain, ancienne décharge classée en SIS (Secteur d'Information sur les Sols).

Pour réaliser ces prélèvements, il faut dégager, s'il existe, l'espace prévu dans l'arrêté préfectoral qui impose d'« *aménager le point de rejet des effluents de manière à permettre le prélèvements d'échantillons et la réalisation de mesures visant au contrôle de la qualité des effluents rejetés, dans le respect des normes en vigueur* » et le remettre en état, ou, s'il n'a jamais été réalisé, faire les travaux nécessaires.

Compte tenu de la présence d'une zone humide sous les ronciers à l'extérieur du site, en aval de l'exutoire des effluents, un contrôle d'étanchéité et éventuellement la remise en état de la canalisation d'évacuation vers le réseau communal des eaux usées sont nécessaires.

## Des analyses de sols pour protéger les futurs riverains

Compte tenu des suintements visibles en aval de l'ancienne décharge Marchetto et de la longue durée pendant laquelle le site n'a été ni surveillé ni entretenu, il est important de faire réaliser par un organisme agréé des analyses de sol en surface et à diverses profondeurs afin de vérifier que les jardins des futures constructions seront sains et que leurs propriétaires ou locataires pourront y pratiquer des cultures potagères et planter des arbres ou arbustes fruitiers.

## La transparence

Nous demandons que le calendrier qui aura été retenu pour la conduite de l'ensemble de ces actions :

- Soit rendu public ;
- Associe les parties prenantes dont FNE Seine-et-Marne ;
- S'inscrit dans le cadre du cahier des charges des contrôles annuels à venir jusqu'en 2031.

## **Le Conseil d'Administration de FNE Seine-et-Marne**

**Le nouveau Conseil d'Administration suite à l'assemblée générale du 8 février 2023**



*Premier rang, de gauche à droite : P. Prin, M. Turgis, MP. Duflot, C. Gendt, Y. Dupart, J. Buisson*

*Deuxième rang, de gauche à droite : M. Pellerin, M. Génin, M. Coget, C. Gautrat, B. Bruneau, JF. Dupont, P. Machu*

*Absents sur la photo : B. Delord, LM. Barnier*

## **Plan Eau : Première analyse de France Nature Environnement**

*Le plan eau présenté par Emmanuel Macron ce jeudi midi contient plusieurs bonnes nouvelles : adaptation du modèle agricole, tarification progressive de l'usage domestique de l'eau, réutilisation des eaux usées, libération des budgets des Agences de l'eau etc. Cependant à y regarder de plus près, l'objectif global de ce plan présente un réel recul par rapport aux Assises de l'eau de 2019, qui prévoyaient 25% d'économie d'eau d'ici à 2035. Vous avez dit sobriété ?*

Le contexte de cette sécheresse pluriannuelle 2021-2023 est emblématique des conséquences systémiques d'un changement climatique qui s'aggrave. Il met aussi en lumière le décalage entre l'adaptation réellement mise en œuvre dans l'urgence et celle qu'il serait nécessaire de planifier.

Adapter notre modèle de gestion de l'eau c'est avant tout mettre l'accent sur la sobriété. Nous constatons que les objectifs de réduire nos prélèvements sont réaffirmés mais les ambitions fixées lors des Assises de 2019 sont étonnamment revues à la baisse : 10% d'économies d'ici 2030. Pour France Nature Environnement les objectifs alors fixés en 2019 de -10% en 2024 et de -25 % en 2035 devraient rester le cap, et le socle minimal de notre stratégie, certains territoires devront même faire plus que d'autres. « La France subit déjà à minima une baisse de 14% de ses ressources en eau douce renouvelable depuis le début du siècle et presque rien n'a été fait pour s'y adapter. Reculer les échéances va inévitablement continuer à peser sur les écosystèmes », rappelle Arnaud Schwartz, président de France Nature Environnement.

Emmanuel Macron a parlé de l'usage domestique de l'eau. Tant mieux. L'annonce du soutien de l'Etat à la tarification progressive est une excellente nouvelle. Cette mesure réclamée par les associations depuis des décennies relève pourtant de la compétence des élus locaux. Le détail du soutien de l'Etat pour cette mesure reste à déterminer.

Les solutions techniques comme la réutilisation d'eaux usées traitées (REUT) ou le développement de technologies hydroéconomiques ont déjà fait l'objet d'engagements de l'Etat en 2019 à la suite des assises de l'eau. Elles ont leur place dans le panel de réponses à apporter mais ne suffiront pas. La REUT a aussi un coût et peut générer d'autres problèmes sanitaires et écologiques, notamment sur la vie et la biodiversité des sols.

De la biodiversité, justement, il en est trop peu question : les Solutions Fondées sur la Nature et en particulier la préservation et la restauration des zones humides restent des parents pauvres de la planification écologique de l'eau. Redonner la capacité aux sols de mieux retenir, infiltrer et purifier l'eau devrait pourtant être le cœur du sujet et de la stratégie à déployer.

Le discours du chef de l'Etat sur l'agriculture tranche avec les positions du gouvernement en soutien systématique à un modèle agricole industriel productiviste. France Nature Environnement se félicite de la reconnaissance par le chef de l'Etat de la nécessité de « réinventer les modèles agricoles », et « faire évoluer les logiques de stockage de l'eau ». France Nature Environnement se réjouit également du fait que le chef de l'Etat reprenne le discours que nous portons depuis des décennies sur ce sujet : **la solution c'est d'abord le stockage naturel dans les sols, puis les stockages existants.**

Ces affirmations nécessitent de revoir en profondeur le modèle agricole soutenu actuellement par la France. Le président Emmanuel Macron doit s'y engager dans le cadre de la future loi d'avenir agricole. Chiche Monsieur le Président ?

**La libération des budgets des Agences de l'Eau va peut-être permettre de donner des moyens à des actions incontournables.** Si nous nous réjouissons de voir certaines trajectoires réaffirmées, la mise en œuvre, si elle arrive, arrivera finalement avec du retard, au risque de conflits exacerbés entre usages et de nouveaux dommages environnementaux. « La nécessité d'apaiser le débat vis-à-vis des tensions locales qui se généralisent doit être garantie par l'Etat à travers : le respect du droit de l'environnement et du cadre démocratique pour enfin appliquer ces objectifs collectifs de réduction des pressions sur l'eau à l'échelle du pays », assure Antoine Gatet, vice-président de France Nature Environnement et représentant au Comité national de l'eau.

Plus que de nouveaux engagements, le « plan eau » rappelle pour l'essentiel des mesures déjà annoncées en 2019 à la suite des Assises de l'eau. Il s'agit donc en réalité plutôt d'une feuille de route du gouvernement et, sur le contenu, la promesse d'enfin mettre en œuvre des engagements pour la plupart déjà affirmés lors des séquences de concertations précédentes lors de ces Assises, ou des orientations prises dans les véritables planifications écologiques locales de l'eau que sont les Schémas Directeurs d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGEs).

**Communiqué de presse, France Nature Environnement, 30 mars 2023**



**Adhérer à**

**France Nature Environnement Seine-et-Marne**

[Bulletin d'adhésion individuelle ou familiale](#)

[Bulletin d'adhésion associative](#)

## **Donner votre avis**

Vous avez :

Un intérêt particulier, une compétence dans les domaines de la nature,  
de l'environnement, du développement durable ?

- Une expérience, une opinion, un article à partager ?

## **Nous contacter**

Par mail : [fne77@orange.fr](mailto:fne77@orange.fr)

Par téléphone : 01.64.71.03.78

Par courrier :

France Nature Environnement Seine-et-Marne

Mairie de Vert-Saint-Denis

2, rue Pasteur

77240 Vert-Saint-Denis

## **Consultez**

[Notre blog](#)



Maison forestière de Bréviande

**SOUTENIR**



# **Je soutiens France Nature Environnement Seine-et-Marne !**

---

Je donne ----- €

- 1) Au nom d'une association, d'une organisation, d'une société, d'une entreprise

Nom de l'organisme :

Adresse :

Téléphone :

Adresse email :

- 2) À titre personnel

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse email :

Je fais un don par

Virement  Chèque

Je souhaite recevoir mon reçu fiscal par

Email  Courrier

RIB : Crédit agricole – IBAN de FNE S&M

IBAN : FR76 1870 6000 0001 9723 5900 092 - AGRIFRPP887

---

France Nature Environnement Seine-et-Marne est membre de France Nature Environnement et de France Nature Environnement Île-de-France

[France Nature Environnement Seine-et-Marne](http://FranceNatureEnvironnementSeine-et-Marne.fr)

Contacts : 01 64 71 03 78 ou [fne77@orange.fr](mailto:fne77@orange.fr)

---

FNE Seine-et-Marne, Hôtel de ville, 2 rue Pasteur 77240 Vert-Saint-Denis